

**Autorisant l'organisation des collectes de sang
Dans la Cantine Chantelle
Les mercredis 4 janvier 2023 de 15h30 à 19h00,
15 mars 2023 de 15h30 à 19h00, 21 juin 2023 de 15h30 à 19h00,
16 août 2023 de 15h30 à 19h00, 18 octobre 2023 de 15h30 à 19h00**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213 à 2213-6,

VU le règlement de sécurité contre l'incendie dans les Établissements recevant du Public, Article G.N-6,

VU la demande présentée par l'Association pour le Don du Sang Bénévole, représenté par la Présidente Madame Martine CHAFFARD en date du 30 juin 2022,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité du déroulement de cette manifestation.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'Association pour le Don du Sang Bénévole, représentée par la Présidente Madame Martine CHAFFARD est autorisée à organiser les collectes de sang dans la Cantine Chantelle de 15h30 à 19h00 les mercredis :

4 janvier 2023, 15 mars 2023, 21 juin 2023,
16 août 2023, 18 octobre 2023

ARTICLE 2 – Le présent arrêté ne préjuge pas des autorisations nécessaires pour le déroulement de la manifestation, notamment en ce qui concerne l'application de la réglementation de sécurité afférente au règlement des bâtiments recevant du public.

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au pétitionnaire,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à BILLERE, le 21 juillet 2022

AFFICHE LE : le 21 juillet 2022



Jean-Yves LALANNE

Maire de Billère